

Locataire Mr ou Mme

.....  
Telephone.....

.....

Adresse.....code

postal.....ville .....

Email.....

.....

Facebook.....

.....

Certifie avoir une assurance responsabilité civil      oui      non

Nom de votre

assurance.....ville.....

.....

Heure de depart.....Heure de

retour.....

Heure de retard vous sera facturé 15 €

Article 1 - Objet du contrat : la location d'un Vélo à Assistance Electrique VAE) avec ou sans accessoire, doté des équipements de base fournis par L'ecurie Leseigneur dénommée « le loueur ». Le VAE, ses accessoires et ses équipements de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

Article 2 - Equipement de base du vélo : chaque VAE loué est équipé de : éclairage avant et arrière, porte bagage arrière, batterie, terminal de commande de l'assistance, compteur, béquille, garde-boues, (sonnette). En complément de ces éléments propres au vélo, le loueur fourni un casque, un gilet réfléchissant de sécurité, un antiviol, un kit de première réparation et une pompe.

Le loueur met à disposition en supplément divers accessoires : panier métallique, , siège porte bébé, remorque.

Article 3 - Obligation du locataire : le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Les utilisateurs devront avoir minimum 14 ans, taille minimale 1,55m. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE. Seul « le chargé de mission VAE de L'ecurie Leseigneur » est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et

de lui faire supporter le montant correspondant. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location.

Article 4 - Conditions d'utilisation : le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués est strictement interdite. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le port du casque par le locataire est vivement recommandé par le loueur. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables INTERDIT SUR LA PLAGE OU LA MER. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment : de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni par le loueur. Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. Il est interdit de transporter une personne. L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22kg, et âgés de minimum 10 mois. L'enfant doit être constamment attaché grâce à la sangle prévue à cet effet et porter le casque fourni. Le port du casque est obligatoire. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit . Article 5 - Propriété : les biens loués restent la propriété exclusive de L'ecurie leseigneur pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

Article 6 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution : la location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

Article 7- Responsabilité : le locataire dégage le point de location l'ecurie leseigneur toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde. Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur ci-joint.

Article 8 - Caution : Pour toute location, le locataire versera une caution de 500€/ vélo loué, en chèque à l'ordre de l'ecurie leseigneur ou en espèce. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés ci-après. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de

poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 9 - Assistance : le locataire loue le VAE en parfait état de marche Il doit s'assurer de ramener ou de faire rapatrier le VAE au point de location de départ en cas de problème mécanique. Pour les petites réparations courantes (crevaison,...),

## L'équipement du vélo

Chaque vélo est équipé d'un kit anti crevaison et d'un antivol. ( si vous êtes servis de la bombe anti crevaison 15€

Nous pouvons également équiper le vélo d'accessoires à la demande : sacoche, panier, porte-bébé, etc.

Nous vous proposons une remorque de transport. Elle peut accueillir deux enfants de moins de 5 ans en toute sécurité.

## La sécurité du cycliste

Pour chaque location, nous mettons à disposition des équipements de sécurité :

- **Le casque** : Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, il est compris dans la location d'un vélo enfant. Le port du casque est fortement recommandé sur des vélos électriques et les passagers de la remorque.

- **Le gilet jaune ou orange** : Le gilet jaune ou orange est obligatoire en dehors des agglomérations par visibilité réduite. Au moment de la location, nous vous fournirons un gilet jaune avant votre départ.

## Tarifs :

Tarif de location des vélos/ jour (6h) et options      Tarif de Location a la semaine

Caution /vélos 500 € + 100 € à 300 € options

vélos électrique 15 €/ jour adulte	Semaine 75 €
15 €/remorque vélos / jour	Semaine 45 €
10 € siège,/ jour	Semaine 25 €
10 € panier/ jour	Semaine 25 €
2,50 € casque adulte / jour	Semaine 4,50 €/personne

Nous pouvons vous les emmener et rechercher pour 40€ 30kms aller retour maxi

## En cas de perte , vol, ou casse

Tarif des pièces dégradées en € TTC : kit réparation. Batterie : 521€ Porte bébé : 55€ Béquille : 20€ Vélo : 2540€ Dérailleur : 65€ Compteur : 150€ Casque : 55€ Fourche : 150€ Garde boue : 40€ Antivol : 22€ Frein : 60€ Lumière : 30€ Panier métallique : 48€ Commande de vitesse : 69€ Selle : 30€ Barre tandem : 100€ Pneu : 30€ Poignées guidon : 40€ Remorque enfant : 500€ Selle : 15€ Pédales : 15€ Jante : 50€ kit crevaison 25€

Bonne route

Signature bon pour accord avec la date et l'heure